



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne
**Commune de
Montredon-des-Corbières**

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du vingt-cinq juillet 2022.

Date de la convocation

Le 25 juillet 2022

Date de publication :

Le 2 août 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Vote par procuration : 3

Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, Mme Anne-Sophie ROUSSIE, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, M. Bruno DEVIC, Mme Isabelle BASTIER, M. Régis AIGOUY, Mme Eugénie MULA, M. Jean-Pierre MARTINEZ

Absents ayant donné procuration : M. Pascal CHABOSSON, M. Laurent GELIS, M. Jérôme DE SAINT NICOLAS

Absente : Mme Agnès VILA

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER

N°40-2022

**Objet : Ressources
humaines – Création de
deux emplois**

Madame Fournier informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les contrats à durée déterminée d'un agent de l'école depuis le 24 août 2020. Considérant les contrats à durée déterminée d'un agent polyvalent école/bibliothèque depuis le 4 janvier 2021.

Considérant la nécessité de créer deux emplois permanents de catégorie C à temps complet. Considérant que ces deux agents sont polyvalents, il leur sera attribué les grades d'adjoint technique et d'adjoint d'animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

-De créer deux emplois d'adjoints technique et d'animation dont la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant aux grades correspondants.

-Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents employés seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

VOTE :

Pour : 10

Abstention : 1

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,

Le 29 juillet 2022.

Reçu en Préfecture le : 02 AOUT 2022



Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

Certifié exécutoire par M. Le
Maire

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.